Forfait « professionnel mobile du bâtiment et entreprises de dépannage »

<u>Justificatifs</u>

Le service référent s'assurera de la réalité de l'activité du demandeur, pour ses véhicules ou ceux de ses collaborateurs. Il demandera :

- La présentation du certificat d'immatriculation du véhicule concerné (au nom de l'entreprise et spécifiant d'un véhicule avec TVA récupérable) ;
- Le code APE de l'entreprise ;
- L'extrait de K-bis de moins de 3 mois.

Seules les activités mentionnées ci-dessous sont éligibles à ces forfaits :

Activité	Code APE
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	4321A
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	4322B
Autres travaux d'installation	4329B
Travaux de plâtrerie	4331Z
Travaux de menuiserie bois et PVC	4332A
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	4332B
Agencement de lieux de vente	4332C
Travaux de revêtement des sols et des murs	4333Z
Travaux de peinture et vitrerie	4334Z
Autres travaux de finition	4339Z
Services funéraires	9603Z